

Rapport final de la Commission de relance de la Société Marocaine de Biochimie et Biologie Moléculaire présenté le 20 Janvier 2022

Suite au retard commis dans l'organisation de l'Assemblée Générale électorale pour instaurer un nouveau Conseil d'administration de la Société Marocaine de Biochimie et Biologie Moléculaire (SMBBM) devant remplacer dès l'année 2017, le conseil élu en 2014 à Settat (**Conseil de 2014**) et qui est constitué des membres suivants :

- **Fechtali Taoufiq** (Président), Faculté des Sciences et Techniques, Université Hassan II, Mohammedia
- **Abdelghafar Houria**, Université Hassan II, Mohammedia
- **Amrani Souliman**, Université Mohamed Premier, Oujda
- **Alem Chakib**, FST, Université My Ismail Errachidia
- **Bencherki Bouchaib** (Trésorier), FST, Université Hassan Premier, Settat
- **Nasri Saad**, Université Hassan II, Mohammedia
- **Filali Younes**, Université Hassan II, Casablanca

Suite à l'interruption de communication entre le Conseil de 2014 et les membres de la SMBBM,

Suite à la fermeture sans préavis du compte bancaire de la SMBBM,

Conformément à l'article 10 du statut de la SMBBM relatif à la limitation du mandat du Conseil d'administration à trois ans et du fait que le Conseil d'Administration élu en 2014, a terminé ses fonctions en 2017,

Considérant le vide créé par l'inactivité de la SMBBM et son impact sur l'enseignement et la recherche scientifique en rapport avec la biochimie et la biologie moléculaire,

Suite à la demande de plusieurs membres de la SMBBM,

Une Commission Provisoire de Relance de la SMBBM (CPRS) a été créée le 7 Novembre 2020 pour rentrer en contact avec le Conseil de 2014 afin de demander la préparation du rapport moral et du rapport financier couvrant la période 2014-2017 et organiser, en même temps, l'élection d'un nouveau conseil d'administration.

La CPRS est constituée des membres suivants :

- M. Baaziz, Membre Fondateur, Ex-Président et Ex-Secrétaire général, Université Cadi Ayyad, Marrakech
- A. Hakkou, Membre fondateur, Ex-Secrétaire général, Université Mohamed Premier, Oujda
- M.A. Serghini, Membre fondateur, Ex-Vice-Président, Université Ibn Zohr, Agadir
- A. Soukri, Membre actif, Université Hassan II, Casablanca
- M. Nhiri Membre actif, Université Abdelmalek Saadi, Tanger
- N. Alif, Membre actif, Université Ibn Zohr, Agadir
- Ahmed Elamrani, Membre actif, Université Mohamed Premier, Oujda
- N. Taqarort, Membre actif, Université Ibn Zohr, Agadir
- M. Bellaoui, Membre actif, Université Mohamed Premier, Oujda
- A. Zaid, Membre actif, Université My Ismail, Meknès
- K. Fares, Membre actif, Ex-President, Université Cadi Ayyad, Marrakech
- M. Bekkali, Membre fondateur, Université Hassan II, Casablanca

La CPRS a tenu 4 réunions sanctionnées par des PV distribués aux membres de la SMBBM et publiés sur le site provisoire de la CPRS :

- [PV de la réunion du 7 Novembre 2020](#)
- [PV de la réunion du 21 Novembre 2020](#)
- [PV de la réunion du 19 Décembre 2020](#)
- [PV de la réunion du 29 Janvier 2021](#)

Au cours de chaque réunion de la CPRS, le Conseil de 2014 était sollicité pour collaborer activement afin de présenter, le plus tôt possible, le rapport moral et le rapport financier couvrant la période 2014-2017 et qui seront votés lors d'une assemblée générale devant élire en même temps, un nouveau Conseil d'administration.

A cette date (14 Janvier 2022), la CPRS n'a reçu aucune information relative à la présentation des rapports du conseil et l'organisation d'une assemblée générale élective, malgré différents contacts étalés sur les 14 mois d'existence de la CPRS.

De ce fait, la CPRS a émis les jugements et décisions suivantes :

1. N'ayant montré aucun signe de collaboration avec la CPRS, le Conseil de 2014 est le seul responsable de la dégradation de la situation actuelle de la SMBBM.

2. La CPRS soumet son rapport final à tous les membres de la SMBBM pour toute action subséquente individuelle ou en groupe pour exiger ce que de droit.
3. La CPRS juge que le Conseil de 2014 est illégal sans présentation de ses rapports conformément à l'article 10 du statut de la SMBBM relatif à la limitation du mandat du Conseil d'administration à trois ans et de ce fait, il ne peut représenter les biochimistes dans toutes les instances après l'achèvement de son mandat.
4. La CPRS a fait l'archivage de toutes ses activités pour toute fin utile auprès des membres de la SMBBM

Pour la Commission de relance de Société Marocaine de Biochimie et Biologie Moléculaire

M. Baaziz